

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5 juin 1964. Extension aux territoires d'outre-mer des dispositions de Arrêté du 24 décembre 1963 concernant les règles d'aménagement et de sécurité à bord des aéronefs de transport public.

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juin 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

VISAS

Vu l'arrêté du 24 décembre 1963 sur les règles d'aménagement et de sécurité à bord des aéronefs de transport public,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ Les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1963 concernant les règles d'aménagement et de sécurité à bord des aéronefs de transport public sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer. Art. 2.— Le Secrétaire général à l'Aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Journal officiel» de la République française et au « Bulletin >» du Ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Louis JACQUINOT. Le Ministre des Travaux publics et des Transport. Pour le Ministre et par délégation : Le Secrétaire général à l'Aviation civile, Paul MORONTL.